

**UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS (PARIS II)**

**Droit – Economie - Sciences Sociales**

Assas

**Session :** Janvier 2020

**Année d'étude :** Troisième année de Licence Droit

**Discipline :** Droit des affaires I (droit des sociétés) (équipe 2)

Unité d'Enseignements Fondamentaux 1

**Titulaire du cours :** Mme Caroline COUPET

**Document autorisé :** Code de commerce

\* \*

\*

**Les candidats traitent, au choix, l'un des deux sujets suivants.**

**Sujet 1 : Dissertation**

Le capital social

*TSVP*

## Sujet 2 : Cas pratique

La société à responsabilité limitée Kaléidoscope a pour objet « *l'organisation de tout évènement public, privé ou associatif tels que, spectacles, concerts, fêtes, conventions, séminaires* ». Le capital est ainsi réparti : 40 % du capital pour Madame Lux (gérante), 40 % pour Monsieur Briand, 20 % pour Madame Hétère.

Monsieur Briand est confronté à plusieurs difficultés ; il vous demande votre avis. Il vous précise que les finances de la société ne sont pas bonnes.

1. Monsieur Briand n'est pas d'accord avec la stratégie mise en œuvre par Madame Lux. La gérante voudrait notamment lancer une activité de formation. En effet, elle pense que la clientèle de la société, composée uniquement de grandes entreprises, pourrait être intéressée par des formations à destination de ses employés. Monsieur Briand juge, lui, que cette activité est tout à fait étrangère au cœur de métier de la société.

Cependant, Madame Lux ne s'est pas souciée de son avis. Elle vient de conclure des contrats de prestation de services, avec deux formateurs, par lesquels ceux-ci se sont engagés contre rémunération à assurer dix formations en langues étrangères, sur les six prochains mois.

Aujourd'hui, Monsieur Briand voudrait agir en nullité de ces contrats. Il voudrait également agir en responsabilité à l'encontre de la gérante. Qu'en pensez-vous ? (8 points)

2. Monsieur Briand se plaint de n'avoir pas reçu de dividende depuis la création de la société en 2009. En effet, à chaque fois que l'activité sociale a été bénéficiaire, les associés ont voté la mise en réserve des bénéfices. Monsieur Briand vous demande si cela est normal. (4 points)
3. En réalité, c'est l'ensemble de la gestion de Madame Lux que Monsieur Briand trouve contestable. Préalablement à toute action en justice, il voudrait réunir des éléments de preuve supplémentaires sur cette gestion. Que lui conseillerez-vous ? (4 points)
4. Monsieur Briand a déclaré qu'il ne voterait plus aucune résolution proposée par la gérance. Il sait qu'il entrave ainsi les projets de Madame Lux qui voulait proposer une augmentation de capital au profit de Madame Hétère. Madame Hétère serait prête, en effet, à augmenter sa participation. Cet apport d'argent frais permettrait de financer les nouveaux projets de Madame Lux.

La gérante a cependant indiqué à Monsieur Briand que, s'il bloquait toute prise de décision, elle n'hésiterait pas à faire valoir en justice tous les moyens qui s'offrent à elle, pour surmonter son opposition. Monsieur Briand s'interroge. De quels moyens Madame Lux pourrait-elle disposer ? (4 points)

*Bon courage !*